

RAPPORT ANNUEL 2022

RATIONALISER L'APPLICATION DE LA LOI PAR LA COOPÉRATION SYNTHÈSE



edpb



European Data Protection Board

INTRODUCTION

Le Comité européen de la protection des données (EDPB en anglais pour European data protection board) est un organe européen indépendant, établi par le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui a pour mission de veiller à l'application cohérente des règles en matière de protection des données dans l'Espace économique européen (EEE). L'EDPB atteint cet objectif en encourageant la coopération entre les autorités de contrôle nationales et en publiant des orientations générales à l'échelle de l'EEE sur l'interprétation et l'application des règles en matière de protection des données.

L'EDPB est composé des responsables des autorités de contrôle de l'UE et du contrôleur européen de la protection des données (EDPS en anglais pour European data protection supervisor). Les autorités de contrôle des pays de l'EEE (l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) sont également membres de l'EDPB, mais n'ont pas de droit de vote.

La Commission européenne et, en ce qui concerne les sujets liés au RGPD, l'Autorité de surveillance de l'Association européenne de libre-échange, ont le droit de participer aux activités et aux réunions de l'EDPB. Le siège de l'EDPB se situe à Bruxelles.

L'EDPB dispose d'un secrétariat, qui est assuré par l'EDPS. Un [protocole d'accord](#) fixe les modalités de la coopération entre l'EDPB et l'EDPS.





1. 2022 – TEMPS FORTS

1.1. COOPÉRATION EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA LOI

L'EDPB joue un rôle clé dans l'application de la loi en matière de protection des données. Il veille à l'application cohérente de la législation et encourage la coopération entre autorités de contrôle en matière d'application de la législation. En 2022, de nombreuses initiatives ont été prises pour rationaliser la coopération en matière d'application de la législation, telles que :

- plusieurs groupes de travail ont été chargés d'étudier des sujets clés revêtant une dimension transfrontalière ;

- 22 autorités de contrôle ont mené des enquêtes coordonnées sur environ 100 services d'informatique en nuage (cloud) utilisés dans le secteur public dans l'ensemble de l'EEE; et
- une réserve d'experts de soutien a été créée afin de soutenir et d'accroître la capacité des autorités de contrôle à superviser, enquêter et faire appliquer les règles.

Conformément à la stratégie 2021-2023 de l'EDPB et à son objectif relatif à l'élaboration d'une approche globale et collaborative du traitement des questions liées à l'application du RGPD, les membres du comité se sont réunis à Vienne en avril 2022 et ont réaffirmé leur engagement en faveur d'une coopération transfrontalière étroite. Une **déclaration**, qui a été approuvée au cours de la réunion, met en évidence les mesures convenues par les membres afin de renforcer encore la coopération dans les affaires stratégiques

et diversifier l'éventail des méthodes de coopération utilisées pour garantir une application rigoureuse du RGPD.

En outre, afin de favoriser l'efficacité des interactions entre les autorités de contrôle, l'EDPB et les tiers, le comité a adopté les lignes directrices 02/2022 sur l'application de l'article 60 du RGPD. L'objectif est de fournir des orientations sur les conditions de coopération et le mécanisme de guichet unique. Dans la pratique, cela aide les autorités de contrôle à adopter des procédures nationales compatibles avec la coopération dans le cadre du mécanisme de guichet unique.

Enfin, afin d'harmoniser l'approche utilisée par les autorités de contrôle dans le calcul des amendes, l'EDPB a adopté une première version des lignes directrices 04/2022. Dans le cadre de ces lignes directrices, l'EDPB a élaboré une méthode systématique et chronologique en cinq étapes que les autorités de contrôle de l'ensemble de l'EEE peuvent utiliser pour calculer les amendes administratives en cas d'infraction au RGPD. Ces travaux contribuent à un volet important de la stratégie de l'EDPB en établissant une coopération plus efficace entre les autorités de contrôle dans le cadre des affaires transfrontalières.

1.2. DÉCISION 01/2022 - LITIGE RELATIF AU PROJET DE DÉCISION DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE FRANÇAISE CONCERNANT ACCOR SA, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 65, PARAGRAPHE 1, POINT A), DU RGPD

Dans sa décision 01/2022, l'EDPB a réglé un litige relatif à une amende visant la société française d'hôtellerie Accor SA. L'autorité de contrôle française cheffe de file (CNIL) avait émis un projet de décision à l'encontre d'Accor SA à la suite de plaintes relatives à la non-prise en compte du droit d'opposition à la réception de messages marketing par courrier électronique et/ou des difficultés rencontrées dans

l'exercice du droit d'accès. L'EDPB a décidé que la CNIL devait réévaluer les éléments sur lesquels elle s'était fondée pour calculer le montant de l'amende afin de s'assurer qu'elle satisfaisait au critère du caractère dissuasif. En conséquence, l'amende infligée à Accor au titre du RGPD a été relevée, passant de 100 000 EUR initialement imposés par l'autorité française à 500 000 EUR à la suite de la décision contraignante de l'EDPB.

1.3. DÉCISION CONTRAIGNANTE 2/2022 - LITIGE RELATIF AU PROJET DÉCISION DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE IRLANDAISE CONCERNANT META PLATFORMS IRLAND LIMITED (INSTAGRAM) EN APPLICATION DE L'ARTICLE 65, PARAGRAPHE 1, POINT A), DU RGPD

L'EDPB a adopté une décision contraignante en application de l'article 65, paragraphe 1, point a), du RGPD, qui visait la politique d'Instagram consistant à maintenir un paramétrage public, par défaut, pour les comptes d'enfants et la divulgation publique obligatoire de leurs coordonnées lorsque les enfants utilisent un compte professionnel. L'EDPB a conclu qu'Instagram, une unité de Meta Platforms Ireland Limited (Meta IE), avait traité illégalement les données à caractère personnel d'enfants et il a en outre ordonné à l'autorité irlandaise de contrôle cheffe de file de modifier son projet de décision pour y inclure la violation de l'article 6, paragraphe 1, du RGPD.

À la suite de la décision contraignante de l'EDPB, l'autorité irlandaise de contrôle cheffe de file a adopté sa décision finale à l'encontre de Meta IE. Il a été établi que Meta IE avait violé les dispositions de l'article 6, paragraphe 1, du RGPD. Le montant final de l'amende a été fixé à la limite supérieure de la fourchette comprise entre 202 millions et 405 millions d'EUR initialement prévue dans le projet de décision.

La décision contraignante 2/2022 constitue la première décision à l'échelle de l'UE concernant les droits des enfants en matière de protection des données et elle indique clairement que les entreprises qui traitent des données relatives aux enfants doivent prendre des précautions particulières à cet égard.

1.4. DÉCISION CONTRAIGNANTE 3/2022 - LITIGE SOUMIS PAR L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE IRLANDAISE CONCERNANT META PLATFORMS IRELAND LIMITED ET SON SERVICE FACEBOOK (ARTICLE 65 DU RGPD) ET DÉCISION CONTRAIGNANTE 4/2022 - LITIGE SOUMIS PAR L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE IRLANDAISE CONCERNANT META PLATFORMS IRELAND LIMITED ET SON SERVICE INSTAGRAM (ARTICLE 65 DU RGPD)

L'EDPB a adopté deux décisions contraignantes en application de l'article 65, paragraphe 1, point a), du RGPD, concernant la licéité et la transparence des activités de traitement de Facebook et d'Instagram à des fins de publicité comportementale. Les décisions contraignantes ont été adoptées après que l'autorité irlandaise de contrôle (agissant en tant qu'autorité de contrôle cheffe de file) a déclenché deux procédures de règlement des litiges concernant les objections soulevées par les autorités de contrôle concernées.

L'EDPB a conclu que, dans les deux cas, Meta IE ne disposait pas d'une base juridique pour le traitement et, partant, violait l'article 6, paragraphe 1, du RGPD. Il a demandé à l'autorité irlandaise de contrôle d'inclure, dans ses décisions finales, un ordre intimant à Meta IE de mettre son traitement des données à caractère personnel à des fins de publicité comportementale, dans le contexte des services Facebook et Instagram, en conformité avec l'article 6, paragraphe 1, du RGPD dans les trois mois.

En outre, en ce qui concerne les données sensibles, il était en désaccord avec la conclusion proposée par l'autorité irlandaise de contrôle, selon laquelle Meta IE n'est pas juridiquement tenue de se fonder sur le consentement pour se livrer aux activités de traitement, aucune conclusion catégorique ne pouvant être tirée sans complément d'enquête. L'EDPB a donc décidé que l'autorité irlandaise de contrôle devait mener une nouvelle enquête. L'EDPB a en outre demandé à l'autorité irlandaise de contrôle d'inclure dans ses deux décisions finales la constatation d'une infraction au principe d'équité et d'adopter les mesures correctives appropriées.

En ce qui concerne les sanctions, l'EDPB a estimé que les amendes proposées ne satisfaisaient pas à l'exigence voulant qu'elles soient effectives, proportionnées et dissuasives, et qu'une amende administrative pour la violation supplémentaire de l'article 6 (1) du RGPD devrait être infligée. L'autorité de contrôle irlandaise a dû dès lors relever considérablement le montant des amendes dans ses décisions finales (passées respectivement de 36 et 23 millions d'EUR pour les projets de décisions Facebook et Instagram à 210 et 180 millions d'EUR dans les décisions finales).

1.5. DÉCISION CONTRAIGNANTE 5/2022 - LITIGE SOUMIS PAR LA PAR L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE IRLANDAISE CONCERNANT WHATSAPP IRELAND LIMITED (ARTICLE 65 DU RGPD)

En décembre 2022, l'EDPB a adopté une décision contraignante portant sur une enquête fondée sur une plainte relative à la licéité et à l'équité du traitement de WhatsApp IE à des fins d'amélioration des services. L'EDPB a conclu que WhatsApp IE s'est fondée de manière inappropriée sur le contrat comme base juridique pour traiter des données à caractère personnel, violant ainsi l'article 6, paragraphe 1, du RGPD. En outre, l'EDPB a estimé que les activités de WhatsApp IE violaient le principe d'équité énoncé à l'article 5, paragraphe 1, du RGPD.

L'EDPB a demandé à l'autorité de contrôle irlandaise de mener une enquête sur les opérations de traitement de WhatsApp IE afin de déterminer si elle traite des catégories particulières de données à caractère personnel (article 9 du RGPD); si elle traite des données à des fins de publicité comportementale, à des fins de marketing, ainsi que pour la fourniture de données à des tiers et l'échange de données avec des entreprises liées à des fins d'amélioration des services.

En ce qui concerne les mesures correctives, l'EDPB a demandé à l'autorité de contrôle irlandaise d'inclure, dans sa décision finale, une injonction à WhatsApp IE de mettre son traitement de données à caractère personnel à des fins d'amélioration du service dans le contexte de ses conditions de service en conformité avec l'article 6, paragraphe 1, du RGPD dans un délai déterminé, et de sanctionner les infractions à l'article 6 (1) du RGPD au moyen d'une amende administrative.

Enfin, les décisions contraignantes de l'EDPB sont contestées devant la Cour, et le secrétariat du comité prépare la défense. Dans un arrêt du 7 décembre 2022, le Tribunal de la Cour de justice de l'Union européenne a déclaré que le recours en annulation formé par WhatsApp Ireland Ltd (WhatsApp IE) contre la décision contraignante 01/2021 du CEPD était irrecevable.

2. ACTIVITÉS DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES EN 2022

Afin de garantir l'application cohérente du RGPD dans l'ensemble de l'EEE, l'EDPB publie des orientations générales pour clarifier la législation européenne en matière de protection des données. En 2022, l'EDPB a adopté 12 lignes directrices et recommandations sur des questions telles que la notification des violations de données à caractère personnel, les codes de conduite en tant qu'outils pour les transferts, les droits des personnes concernées, les interfaces truquées,

le calcul des amendes administratives et la mise en œuvre pratique des règlements à l'amiable. Parmi ces lignes directrices et recommandations, l'EDPB a également adopté six documents après consultation publique.

L'EDPB a également adopté 8 documents législatifs adressés aux institutions de l'UE ou aux autorités nationales. Il s'agit notamment de 4 avis conjoints sur des projets législatifs de l'UE, adoptés conjointement avec le CEPD.

L'EDPB a émis des avis relatifs à la cohérence afin de garantir l'application cohérente du RGPD par les autorités de contrôle nationales. En 2022, il a émis 32 avis au titre de l'article 64 du RGPD. Ces avis concernaient principalement des projets de décisions concernant des règles d'entreprise contraignantes et des projets d'exigences relatives à l'agrément d'un organisme de certification ou d'un organisme chargé du suivi d'un code de conduite.

3. ACTIVITÉS DES AUTORITÉS DE CONTRÔLE EN 2022

Les autorités de contrôle nationales sont des autorités publiques indépendantes qui garantissent l'application cohérente de la loi en matière de protection des données. Elles jouent un rôle essentiel dans la protection des droits des personnes en matière de protection des données, notamment en adoptant des mesures correctrices. Le site web de l'EDPB inclut une sélection des mesures de surveillance des autorités de contrôle en ce qui concerne l'application du RGPD au niveau national.

En outre, le CEPD tient un registre des décisions prises par les autorités de contrôle nationales conformément au mécanisme de guichet unique (article 60 du RGPD). Le registre est une ressource précieuse pour montrer la façon dont les autorités de contrôle collaborent pour faire respecter le RGPD. Il offre une occasion exceptionnelle de lire les décisions finales prises par différentes autorités de contrôle et auxquelles ces

autorités participent en ce qui concerne les droits spécifiques des personnes concernées.

Le rapport de 2022 comprend un résumé des cas thématiques analysant les décisions relatives à l'article 17 du RGPD (droit à l'effacement) et à l'article 21 du RGPD (droit d'opposition).

3.1. COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Une des tâches des autorités de contrôle consiste à coordonner le processus décisionnel dans les affaires transfrontalières de traitement de données.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, 310 affaires ont été enregistrées dans la base de données, dont 254 découlaient d'une plainte, les 56 restantes trouvant leur source dans des enquêtes, des obligations juridiques et/ou des informations relayées par les médias.

Le mécanisme de guichet unique requiert une coopération entre l'autorité de contrôle cheffe de file et les autorités de contrôle concernées. Outre qu'elle s'efforce de parvenir à une décision coordonnée en ce qui concerne le responsable du traitement ou le sous-traitant, l'autorité de contrôle cheffe de file dirige l'enquête et joue un rôle essentiel dans le processus visant à dégager un consensus. Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, il y a eu 714 procédures, qui ont donné lieu à 330 **décisions finales**.

La procédure d'assistance mutuelle permet aux autorités de contrôle de demander des informations aux autres autorités de contrôle ou de solliciter d'autres mesures pour une coopération efficace, telles que les demandes d'autorisation et de consultation préalables, les inspections et les enquêtes. Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, les autorités de contrôle ont déclenché 248 procédures formelles d'assistance mutuelle et 2924 procédures d'assistance mutuelle volontaire.

4. CONSULTATION DES PARTIES INTÉRESSÉES

L'EDPB a mené la cinquième enquête annuelle dans le cadre de l'examen de ses activités au titre de l'article 71, paragraphe 2, du RGPD. L'enquête s'est concentrée sur les travaux et les résultats de l'EDPB en 2022 — en particulier ses lignes directrices, ses avis conjoints et ses travaux de consultation — afin de déterminer l'utilité de ses orientations pour l'interprétation des dispositions du RGPD et de trouver de meilleurs moyens pour aider les organismes et les particuliers à naviguer dans le cadre de la protection des données de l'UE. Parmi les personnes interrogées figuraient des experts en matière de protection de la vie privée et des technologies de l'information, des représentants d'organisations de DPD de l'UE, ainsi que des universitaires et des avocats dans le domaine de la protection des données et des droits au respect de la vie privée.

5. STRATÉGIE ET OBJECTIFS POUR 2023

Au cours de l'année à venir, l'EDPB entend prendre des mesures encore plus importantes pour finaliser les actions clés relevant des quatre piliers de sa **stratégie 2021-2023**, à savoir : faire progresser l'harmonisation et faciliter le respect des règles (pilier 1), soutenir une application effective et une coopération efficiente entre les autorités nationales de surveillance (pilier 2), adopter une approche fondée sur les droits fondamentaux à l'égard des nouvelles technologies (pilier 3) et garantir une dimension mondiale (pilier 4). Conformément à l'article 29 du règlement intérieur de l'EDPB, le comité a élaboré, début février 2023, son **programme de travail biennal pour 2023 et 2024**, sur la base de la stratégie du comité et des besoins recensés par les membres comme une priorité.

COORDONNÉES

Adresse postale
Rue Wiertz 60, B-1047 Bruxelles

Adresse administrative
Rue Montoyer 30, B-1000 Bruxelles